



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-122	Cadre de vie Autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2017 pour les commerces de détail de la commune
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 3132-26 du code du travail dispose que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce dimanche peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20161214-DB2016_122-DE

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 5 dimanches pour l'année 2017 les :

- 28 mai 2017
- 17 septembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail

Vu la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en date du 14 novembre 2016

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable aux dates d'ouvertures des commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND